

Séance du 07 mars 2016

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 mars 2016

L'an deux mil seize, le lundi 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, et sur sa convocation :

Présents :

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON (arrivée à 19h30),
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ (arrivé à 19h15), Jean-Marc VIAR, Stéphane GENNARINO (arrivé à 19h10), Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Gilles PAUMELLE,
Madame Stéphanie FENWICK donne pouvoir à Béatrice BASQUIN,
Monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS donne pouvoir à Josiane VANDRIESSCHE,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Christophe DEHARTE donne pouvoir à Nadine GUILLANNEUF,

Absents :

Mesdames Sandrine ROY et Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Claude BAUDSON et Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Monsieur Joël WYON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : **26 FEVRIER 2016**
Date d'affichage : **26 FEVRIER 2016**

La séance est ouverte à 19H00, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES COMMUNALES :

- 1/ Rapport final Chambre Régional des Comptes : débat sur les conclusions du rapport
- 2/ Débat d'orientations budgétaires 2016
- 3/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 4/ Participation de la commune, classe de neige de Cramoisy

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une convention avec la Communauté de communes la Ruraloise pour le reversement du fond de soutien pour la réforme des rythmes scolaires
- 2/ Signature d'une convention de participation au service hivernal avec un entrepreneur cirois
- 3/ Retrait de la commune des services de l'ADTO
- 4/ Signature d'une convention avec l'association l'ASCINPATHIQUE pour des travaux de sauvegarde du patrimoine

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine
- 2/ Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet
- 3/ Demande de subvention transport, école primaire du Tillet

URBANISME :

- 1/ Modification de l'itinéraire GR11

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 18 janvier 2016.

Aucune demande de modification n'est formulée,

Le conseil municipal, à la **majorité (20 voix pour, 1 abstention de Madame PRECHEY)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 18 janvier 2016.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 18 janvier 2016

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 18 janvier 2016.

I. FINANCES PUBLIQUES :

1.1 Délibération 2016/012 : Rapport final de la Chambre Régionale des Comptes : débat sur les conclusions du rapport

Suite au placement de la commune en réseau d'alerte au titre des exercices budgétaires 2013 et 2014, un audit de la Chambre Régionale des Comptes a été réalisé afin de rendre compte des difficultés financières structurelles de la commune.

Le rapport final est parvenu en Mairie en date du 1^{er} février 2016. Vous trouverez dans l'enveloppe un exemplaire de ce rapport dont vous devez prendre connaissance. Ce rapport doit donner lieu à un débat tenu lors de l'assemblée délibérante.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué à toutes les personnes en faisant la demande dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.241-23 du code précité, le rapport d'observations sera transmis au Préfet et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que l'article L.243-7-1 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Madame BASQUIN donne lecture de l'intégralité du rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes et invite les membres du conseil à débattre de celui-ci.

Monsieur TOURNEL demande si la communauté de communes est désireuse de prendre la gestion du complexe sportif de la commune.

Madame BASQUIN explique qu'une réflexion est engagée. Elle ajoute que la communauté de communes de la Ruraloise et celle du Pays de Thelle doivent fusionner conformément aux directives du Préfet donc rien ne peut être décidé dans l'immédiat. De plus, la gestion des équipements sportifs est une compétence optionnelle pour le Pays de Thelle. En conséquence, un travail va devoir être fourni pour harmoniser les compétences dans un délai d'un an. La communauté de communes la Ruraloise a repris quant à elle le financement du THD s'élevant à 600 000 € pour notre commune et fait partie aussi des compétences du Thelle.

Monsieur TOURNEL comprend la situation mais fait le constat que pour l'instant la commune est obligée d'assumer seule la responsabilité du complexe sportif.

Madame BASQUIN indique que les difficultés financières de la commune nécessitent des efforts quotidiens dans l'administration de la commune. Ces difficultés se couplent à un patrimoine bâti en mauvais état qu'il convient de restaurer en procédant à de grosses réparations

1.2 Délibération 2016/013 : Débat d'orientations budgétaires 2016

Madame le Maire rappelle que la commune de CIREZ-LES-MELLO comptant une population supérieure à 3 500 habitants, un débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Madame RUBE, Adjointe aux finances expose :

Le contexte économique est abordé page 2 avec une prévision de croissance en 2016 atteignant 1,5%. Au niveau du bloc public communal, un focus vous est présenté page 3 avec le constat d'un ralentissement des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2014 hormis les charges de personnel qui restent dynamiques. Les recettes enregistrent également une baisse consécutive à la réduction des dotations de l'Etat. Un 3^{ème} constat est fait au regard du recul des investissements. Vous avez pris connaissance page 5 des principales mesures des lois de finances 2016 et rectificative 2015.

L'analyse rétrospective de la commune est présentée page 10. Vous avez été informés des difficultés financières que la commune rencontre et de son placement en réseau d'alerte pour les exercices 2012 et 2013. Malgré que sa situation se soit améliorée, la commune a été informée par courrier du 24/07/2015 qu'elle était maintenue dans le réseau d'alerte au titre de l'exercice 2014. Par ailleurs, au regard des exercices 2012 et 2013, la commune a fait l'objet d'un audit de gestion par la Chambre Régionale des Comptes. La lecture de ce paragraphe vous confirme la situation financière tendue, un endettement important et des frais de fonctionnement liés au complexe sportif très lourds pour la commune.

Pour redresser les finances communales, les mesures qui ont été prises dès juillet 2014 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement vous sont détaillées pages 11,12 et 13.

Les résultats du compte administratif 2015 vous sont présentés page 15. Ces chiffres sont définitifs puisqu'en parfaite cohérence avec ceux du Trésor Public. Pour l'exercice 2015, les résultats sont les suivants :

- En investissement : - 222 860,67 €
 - En fonctionnement : + 419 781,72 €
- Soit un résultat global 2015 de + 196 291,05 €

En cumulé :

- En investissement : + 100 568,87 €
 - En fonctionnement : + 988 284,23 €
- Soit un résultat cumulé de 1 088 853,10 €

L'affectation du résultat qui vous sera proposé après le vote du compte administratif sera le suivant :

- En investissement : 151 341,13 € au compte 1068 et 100 568,57 € au compte 001
- En fonctionnement : 836 943,10 au compte 002

Des graphiques page 15 retracent les résultats depuis une décennie. Il vous est également précisé que le résultat 2015 s'est trouvé amputé de 110 000 € au regard de la condamnation de la commune dans l'affaire USOLE.

Pages 16 et 17, vous constatez l'évolution des charges de fonctionnement par chapitre avec les explications sur les variations. Globalement, on constate d'une part que les dépenses de fonctionnement diminuent pour la seconde année consécutive avec une baisse de 3,95% entre 2015 et 2014 et de 6,67% par rapport à 2013. Tous les postes sont à la baisse, excepté le chapitre 011 qui comptabilise les dépenses de matériaux pour la réalisation des travaux en régie notamment.

Pages 18 et 19, nous avons l'évolution des produits de fonctionnement. Les explications sur les évolutions sont développées dans ces pages et sur le graphique vous aurez constaté l'évolution des recettes de 5,38% entre 2015 et 2014. Cependant, il convient ici de pondérer cette évolution au regard des travaux en régie (il s'agit d'une écriture comptable pour neutraliser le poids des dépenses liées à ces travaux avant de les basculer en section d'investissement). Sans cette écriture comptable, la variation serait de 3,05%. En regardant également les pourcentages d'évolution entre les dépenses et les recettes, on constate que pour la seconde année, l'effet ciseau (plus de dépenses que de recettes) enregistré sur les exercices 2011,2012 et 2013 s'inverse avec respectivement une évolution positive sur 2014 de 5,88% et sur 2015 de 9,33%.

4 graphiques page 20 expriment au niveau de la fiscalité locale le rapport qui existe entre les valeurs des bases locatives et le produit perçu. Si on regarde les taxes foncières non bâties, on voit sur 2015 une baisse de 4,67% des bases qui se retrouvent sur les taxes foncières bâties avec une hausse de 4,48%. On peut en déduire que l'évolution des bases attendue dans le cadre des nouvelles constructions au Beaucamp arrive à son terme.

Page 21, on aborde les dotations de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement a perdu 7,75% par rapport à 2014 mais la baisse de toutes les dotations ne s'élève qu'à 1,44%. L'échéancier de la baisse des dotations qui se poursuit vous est présente page 22. Pour 2016, une nouvelle perte s'inscrit à hauteur de 52 516 € ce qui porte la perte de la DGF depuis 2014 à 126 327 € et sur 2017 elle s'affichera à 178 843 €.

La page 23 concerne l'évolution de la capacité d'autofinancement. Cet indice permet de situer la capacité d'une commune au financement de ses projets d'investissement après le remboursement de sa dette mais est aussi un indice de la santé financière de la collectivité. Sur 2015, la commune dégage une CAF positive de 292 181 €. Ce résultat est satisfaisant au regard des précédentes années et représente le fruit de la détermination et des arbitrages de la nouvelle municipalité pour redresser les finances communales. Toutefois, au regard des incertitudes qui pèsent sur les dotations de l'Etat, il convient de conserver une gestion rigoureuse.

Différents ratios déterminant la « santé financière » de la commune vous sont présentés aux pages 24 et 25. Toutefois, il faut appréhender ces indicateurs avec prudence car ils doivent être analysés ensemble et dans un esprit de globalité. Le 1^{er} concerne le coefficient de la capacité d'autofinancement pour 2015. La commune se situe à 0,93 avec un seuil d'alerte fixé à 1 donc la situation s'améliore mais reste tendue. Le second ratio concerne la rigidité des charges structurelles. Le seuil d'alerte est fixé à 0,65 sur 2015. Pour la commune, ce ratio passe à 0,44 contre 0,52 en 2014. Cette tendance est positive mais est comparable aux années 2011 et 2012 sachant que 2012 est concerné par le début du placement en réseau d'alerte. Le 3^{ème} est le ratio de surendettement dont le seuil critique se situe à 1,33. Pour 2015, le ratio tombe à 0,78, il poursuit sa baisse et je souhaite rappeler ici que durant l'année, la commune a renégocié 2 emprunts générant une diminution des intérêts de 121 439 € sur la durée des emprunts. Le dernier ratio concerne le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Cet indicateur permet de mesurer la pression fiscale exercée sur les ménages cirois. Le seuil est fixé à 1 et vous constaterez que depuis plusieurs années, le niveau de ce ratio oscille autour de 1,20. Pour 2015, il est de 1,17 donc la commune ne dispose plus de marge.

La page 26 vous renseigne sur l'endettement de la commune. Vous pouvez voir que l'encours pour 2016 diminue de 202 068,93 € par rapport à 2015. Son montant ramené par habitant s'élève à 696,18 €, montant inférieur aux strates nationales, départementales et régionales. S'agissant de l'évolution de l'annuité de la dette, on constate cette fois que le montant par habitant est supérieur à la strate départementale et reste inférieur à la strate nationale. Cela illustre bien que les ratios doivent être analysés avec un certain recul et être croisés avec d'autres indicateurs tels que le poids des ressources. Le poids des annuités représentent presque 10 points des recettes réelles.

Les pages 27 et 28 présentent des graphiques relatifs à la dette.

La page 29 traite des orientations pour l'exercice 2016 et son abordées sous différents aspects :

- Les charges de personnel : Elles ont diminué en 2015 et représentent en ratio sur les dépenses réelles 46,95% soit 365,13 €/hab. Pour rappel en 2014, elles représentaient 52,99% et 432,45 €/hab. Ce résultat est le reflet des explications données pages 12 et 16. Pour 2016, les premières simulations laisseraient envisager une diminution de 5,5% par rapport au budget primitif 2015 mais il convient de rester prudent.
- Les autres charges de fonctionnement : Depuis 2015, ces charges ont fait l'objet d'économies. La Chambre Régionale des Comptes le préconise dans son rapport et il

faudra perdurer dans cette voie. Cependant, le niveau d'économies possibles atteint son seuil et il paraît difficile de prévoir la continuité des baisses de même niveau.

- Provisions et dépenses imprévues : De façon récurrente, la commune inscrit un crédit de 5 000 € depuis 2010. Pour 2016, il sera nécessaire d'évaluer le risque inhérent au délibéré qui sera rendu sur le litige qui oppose la commune à Monsieur CARREAU, ASVP licencié en 2012. Il y a lieu de prévoir une éventuelle réintégration et la régularisation des salaires chargés depuis fin 2012 soit un montant de 112 000 €. Il est important également de provisionner les frais de portage de la propriété BARANT pour les années 2013 à 2016 soit une provision de 30 930 €.
- Les recettes fiscales : A ce jour, elles ne sont toujours pas notifiées d'où l'impossibilité d'estimer leur évolution. Cependant, on connaît le pourcentage de revalorisation des bases locatives fixé à 1% soit + 18 031 €.
- Les dotations de l'Etat : On sait que la dotation globale de fonctionnement va diminuer à nouveau de 52 516 € avec un crédit de 504 105 €. Cela représente une baisse de 9,43% et 3,43 points de fiscalité pour conserver un niveau de recettes identique à l'année dernière.
- Les produits des services : Cette nouvelle année de baisse cumulée de la DGF impactera le volume des recettes pour 2016 et il appartiendra à la commune de veiller à maintenir un équilibre à travers la revalorisation des tarifs des redevances communales en tenant compte d'une part de l'indice de croissance prévu pour 2016, mais aussi du coût réel des services apportés à la population. Le conseil municipal devra s'interroger et se positionner pour fixer le pourcentage de prise en charge du « déficit social » de ces services.
- Les revenus des immeubles : Comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, il faut absolument mettre en place des solutions visant à générer des recettes pour atténuer les charges du complexe sportif. L'acquisition de la Poste a été signée le 05/11/15 et un loyer annuel de 15 466 € sera encaissé. Cependant, il faut temporiser cette nouvelle recette car des obligations restent à la charge de la commune telles que la réalisation de remise aux normes obligatoires. A cela, s'ajoute le dossier difficile de la gendarmerie. Par acte du 02/12/15, la résiliation du bail emphytéotique administratif a été signée et il était permis de pouvoir penser signer enfin le nouveau bail régularisant au 01/03/2010 l'occupation sans titre des locaux par les gendarmes. Les services de la DGFIP ont informé la commune par courrier que la signature d'un bail rétroactif était exclue et qu'une évaluation des loyers devra être réalisée pour déterminer le montant des loyers à partir du 01/07/2015. Un courrier a été envoyé en guise de réponse pour rappeler que cette situation est plus que préjudiciable pour les circonscriptions car la révision triennale qui devait intervenir le 1^{er} mars 2013 ne pourra être comptabilisée correspondant à une perte de 34 701,72 €. Avec l'acquisition des locaux de la poste, la commune est devenue propriétaire du logement attenant au local commercial. Cette maison se trouve en bon état général mais nécessite quelques travaux de mise en conformité électrique et d'isolation. Pour le logement rue de Précý, les travaux sont terminés et il est tout à fait envisageable de mettre ce bien en location courant 2016.
- Les travaux en régie : La Chambre Régionale des Comptes invite la municipalité à réduire ses charges de personnel et l'invite à trouver des solutions. La commune a l'obligation de budgéter la masse salariale en adéquation avec le tableau des effectifs. Cette charge assumée permet d'assurer le service public. C'est dans cet esprit que la municipalité a décidé de remettre en vigueur les travaux en régie plutôt que de recourir aux intervenants extérieurs. Cette mise en œuvre a nécessité une programmation à moyen terme pour permettre l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des travaux dans des conditions optimales et de sécurité. Vous avez pris connaissance de la liste des travaux en régie réalisés en page 35.

Les pages 36 et 37 abordent la section d'investissement. S'agissant des recettes, vous retrouvez les dossiers pour lesquels la commune a sollicité l'octroi de subventions. Au niveau des dépenses et plus particulièrement de la propriété BARANT, ce dossier est délicat car il est actuellement bloqué suite au recours de l'OPAC auprès du Tribunal Administratif d'Amiens qui, en première instance s'est prononcé en défaveur de la commune qui a interjeté appel de la décision. Il faut rappeler que chaque année, le coût du portage s'élève à 22 000 €/an. Par ailleurs, quel que soit l'issue de ce contentieux, il faudra anticiper et commencer à provisionner l'acquisition de ce bien pour tout ou partie. Les autres investissements sont présentés page 37.

La page 38 du DOB aborde l'aspect contextuel de la fusion obligatoire des EPCI de moins de 15 000 habitants au regard de la loi Notre du 07/08/2015. Notre commune, membre de la Ruraloise est concernée puisque la population est inférieure à ce seuil. Par délibération du 30 novembre 2015, la commune a approuvé la proposition transmise par Monsieur le Préfet de fusion de la Ruraloise et du Pays de Thelle. Vous avez pu prendre connaissance du renforcement des compétences obligatoires des EPCI, de la création de nouvelles compétences obligatoires, des compétences optionnelles dont certaines deviendraient obligatoires à long ou moyen terme. Il faut noter que les compétences obligatoires seront exercées par le nouvel EPCI sur la totalité du périmètre ou, si le conseil communautaire le décide dans un délai d'un an, être restituées aux communes concernées. Pour mémoire, les compétences optionnelles concernées sont l'action sociale (halte-garderie, RAM, ALSH). Le délai de restitution éventuelle peut être porté à 2 années pour les compétences facultatives de la Ruraloise qui sont la mutualisation des services, l'entretien de l'éclairage public, le développement culturel, la protection et la mise en valeur du patrimoine et le très haut débit. Plusieurs questions se posent donc :

- Que deviendra la compétence optionnelle action sociale exercée par la Ruraloise alors que le pays de Thelle n'exerce cette compétence que partiellement ?
- La redevance d'ordures ménagères sera-t-elle maintenue sur le périmètre de la Ruraloise ?
- Dans le cadre des compétences optionnelles, le Pays de Thelle sera-t-il en mesure de prendre en charge les coûts de fonctionnement du complexe sportif ainsi que l'endettement dont le capital restant dû s'élève à 1 600 000 €

Par ailleurs, la fusion va modifier la fiscalité et passer d'une fiscalité additionnelle pour la Ruraloise à une fiscalité professionnelle unique. Ainsi, le nouvel EPCI percevra une part additionnelle des impôts des 2 taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'intégralité de la fiscalité professionnelle. Pour ce faire, un mécanisme de « débasage » sera appliqué aux taux pour harmoniser la fiscalité locale et rétablir un équilibre sur l'ensemble des taxes. Pour Cires-Lès-Mello, le pourcentage de débasage serait fixé à 8,55% et viendra en déduction des pourcentages d'imposition des différentes taxes. Afin de ne pas pénaliser les communes dites perdantes, une compensation serait attribuée de façon pérenne afin de préserver un équilibre financier tant aux communes qu'au nouvel EPCI.

Enfin, les conclusions du DOB vous sont présentées page 40. Le paysage territorial est en pleine évolution avec des incidences pour les communes qui sont encore difficiles à mesurer, d'où beaucoup d'incertitudes. Cela nous invite à continuer à gérer les finances communales avec prudence tout en restant à l'écoute des attentes de la population ciroise.

Madame PRECHEY souhaite savoir qui a fixé le coût de mise en conformité du PLU.

Madame BASQUIN répond que c'est un cabinet d'urbanisme qui a déterminé le coût pour l'obligation de grenellisation de notre PLU.

Suite à ce débat, le conseil municipal, conformément à l'article L2312-1 du CGCT et dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement intérieur, atteste que le débat d'orientation budgétaire 2016 s'est bien tenu le 07 mars 2016.

1.3 Délibération 2016/014 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

La commune envisage de remplacer le jeu pour enfants situé dans la cour de récréation de l'école maternelle Jean de La Fontaine devenu obsolète. D'ailleurs, au regard de sa dangerosité, il a été démonté par les services techniques à l'été 2015 après l'accord des enseignants.

Le coût de ce projet se décompose comme suit :

Structure	3 000 € HT
Mise en conformité du sol (fournitures + personnel)	9 000 € HT
Total	12 000 € HT

Devant le coût important de ce projet et dans le but de le mener jusqu'à son terme, la commune souhaite formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Député MANCEL au titre de sa réserve parlementaire dont on connaît l'engagement pour servir l'intérêt général. La subvention sollicitée se chiffre à 40 % du montant HT de la dépense engagée.

Le plan de financement serait le suivant :

Commune, fonds propres	7 200 €
Réserve Parlementaire	4 800 €
Total	12 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Député MANCEL au titre de la réserve parlementaire pour l'opération ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2016/015 : Participation classe de neige, commune de Cramoisy

Par courrier en date du 23 septembre 2015, Madame CODEMO Aurélie et Monsieur FAROUX Nicolas résidant 44 allée de la filature sur la commune de Cires-Lès-Mello nous sollicitent pour une participation financière à la classe de neige de leur fils scolarisé à Cramoisy.

La commune de Cramoisy prend en charge 50% des frais du voyage des enfants scolarisés sur leur commune. Une délibération stipule que seuls les enfants résidant sur leur territoire peuvent bénéficier de la contribution communale.

C'est pourquoi, ces parents cirois souhaitent obtenir la participation de la commune de Cires-Lès-Mello à hauteur de 50% du montant total du voyage.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 565,24€ et il est proposé d'octroyer à cette famille une participation financière à hauteur de 282,62 € soit 50% comme il est octroyé aux enfants de notre commune pour les séjours classe de neige.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige de l'enfant FAROUX Mathias,

PRECISE que la participation de la commune s'élève à 282,62 €,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. ADMINISTRATION GENERALE:

1.5 **Délibération 2016/016 : Signature d'une convention avec la communauté de communes la Ruraloise pour le reversement du fond de soutien pour la réforme des rythmes scolaires**

Au regard des dispositions de l'article 67 de la loi 2013-595 du 08 juillet 2013 modifié par l'article 96 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, il est institué un fond de soutien en faveur des communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La législation prévoit qu'en cas de transfert de la compétence nouvelles activités périscolaires à l'EPCI, ce dernier récupère le fond d'amorçage.

Cette aide de l'Etat permettra à la communauté de communes de contribuer dans le cadre du PEDT au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles de la commune dont les enseignements sont répartis sur 9 demi-journées par semaine.

Le fond d'amorçage a été pérennisé par différentes lois de finances. Cependant, il n'est pas prévu de versement direct à l'établissement public de coopération intercommunale. C'est pourquoi, le versement est effectué auprès de la commune qui doit se charger ensuite de reverser l'aide à la structure compétente.

Pour permettre ce reversement, une convention doit être contractualisée entre la commune de Cires-lès-Mello et la communauté de communes la Ruraloise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de convention permettant le reversement du fond d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes la Ruraloise,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.6 Délibération 2016/017 : Signature d'une convention de participation au service hivernal avec un entrepreneur cirois

Madame le Maire explique au conseil municipal que la convention de déneigement passée entre la commune et Monsieur CABORDEL arrivant à expiration, il a été convenu après consultations, un engagement d'entretien avec un entrepreneur.

Monsieur TOUROUL, autoentrepreneur sur la commune a donné son accord pour la signature d'une convention.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord de signer cette convention avec Monsieur TOUROUL qui prendrait effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans ferme et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période hivernale.

Il sera chargé de procéder au déneigement sur la commune de Cires-Lès-Mello en cas de conditions météorologiques défavorables.

En contrepartie de ces missions, Monsieur TOUROUL bénéficiera d'une rémunération définie comme suit :

- 50 € TTC par heure d'intervention sur le déneigement des voiries communales
- 50 € par jour d'astreinte si alerte météo déclenchée par les services de la Préfecture et par Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention avec cet autoentrepreneur dans le cadre du service hivernal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.7 Délibération 2016/018: Retrait de la commune des services de l'ADTO

L'assistance départementale aux territoires de l'Oise (ADTO) est un service émanant du Conseil Départemental dont la commune de Cires-Lès-Mello est membre depuis plusieurs années.

Cette structure propose aux collectivités du département de l'Oise des missions d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre de projets structurants. Elle joue le rôle surtout de maître d'œuvre.

En contrepartie de ces services, la commune verse à l'organisme une contribution basée sur le nombre d'habitants qui s'est élevée à 4 435,20 € en 2015 (4 311,60€ en 2014). La population de la commune s'accroît et la cotisation devra augmenter en rapport.

La situation financière de la commune est délicate. Nous sommes toujours placés dans le réseau d'alerte par les services préfectoraux et ce depuis 2013, confirmé par l'audit de la Chambre Régionale des comptes. Ainsi, nous devons dégager des marges de manœuvre financières et prioriser nos dépenses qui sont trop élevées.

En parallèle, il s'avère que nous ne sollicitons pas assez les services de l'ADTO alors que le coût de la cotisation n'est pas négligeable. En conséquence, nous n'amortissons pas du tout le montant de la contribution annuelle. La somme sera réinvestie ailleurs.

Monsieur CABORDEL regrette la décision de la commune car il estime que les services offerts par l'ADTO sont bénéfiques pour le commun surtout en termes de marchés publics.

Madame le Maire rappelle le coût de la cotisation annuelle qui donne seulement accès au droit d'avoir un conseil mais ajoute que la commune est facturée à hauteur de 250 € la demi-journée d'intervention quand il est fait appel à leurs services et cette année encore, nous n'avons pas de besoin en terme de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions de Madame PRECHEY, Messieurs GUERINET et CABORDEL),**

DECIDE le retrait de la commune des instances de l'ADTO,

PRECISE que ce retrait est effectif au titre de l'exercice 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.8 Délibération 2016/019 : Signature d'une convention avec l'association l'ASCINPATHIQUE pour des travaux de sauvegarde du patrimoine

La commune a été sollicité par l'association l'ASCINPATHIQUE afin d'entreprendre des travaux sur la maison normande au Tillet.

Cette bâtisse fait partie du patrimoine communal et nécessite des travaux d'entretien réguliers. Au regard de nos difficultés financières et du manque de moyens techniques et humains, l'ASCINPATHIQUE souhaite apporter son aide.

L'association s'engage avec les bénévoles à procéder à des travaux urgents et notamment le remplacement des gouttières.

La commune en contrepartie mettrait à disposition des moyens techniques permettant la réalisation de ces travaux.

Afin de sécuriser juridiquement cette intervention, il est proposé de contractualiser avec cette association par l'intermédiaire d'une convention.

Béatrice BASQUIN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention avec cette association pour entreprendre des travaux urgents de sauvegarde de notre patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. AFFAIRES SCOLAIRES:

1.9 Délibération 2016/020 : Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

Par courrier en date du 29 janvier 2016, Madame LANAPATS, directrice de l'école primaire Jean de la Fontaine, informe la commune qu'une sortie scolaire pédagogique est organisée le 03 juin 2016 à Agnetz.

Quatre classes participent à ce voyage pour un coût total de transport de 1 000 €.

Cette sortie scolaire permettra aux enfants de découvrir la maison de la chasse.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 000 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 000 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à la maison de la chasse à Agnetz,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.10 Délibération 2016/021 : Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet

Par courrier en date du 19 janvier 2016, Madame FOURNIER, directrice de l'école maternelle du Tillet, informe la commune qu'une sortie scolaire pédagogique est organisée le 23 mai 2016 à Abbeville-Saint-Lucien.

Trois classes participent à ce voyage pour un coût total de transport de 916 €.

Cette sortie scolaire permettra aux enfants d'assister à une représentation de théâtre « de pic en plants ».

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 750 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 750 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 750 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à Abbeville-Saint-Lucien,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.11 Délibération 2016/022 : Demande de subvention transport, école primaire du Tillet

Par courrier en date du 24 février 2016, Madame GENTE, directrice de l'école primaire du Tillet, informe la commune qu'une sortie scolaire pédagogique est organisée le 17 juin 2016 à Longueil-Annel.

Deux classes participent à ce voyage pour un coût total de transport de 569 €.

Cette sortie a pour but de faire découvrir la cité de la Batellerie aux enfants et se terminera par une croisière sur l'Oise.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 500 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 500 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à la cité de la Batellerie,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. URBANISME:

1.12 Délibération 2016/023 : Modification de l'itinéraire GR11

Par courrier en date du 17 novembre 2015, la fédération départementale de randonnée pédestre de l'Oise, représentée par Monsieur BRIOT Jean-François sollicitait la commune afin de procéder à la modification du tracé d'un sentier pédestre, l'itinéraire GR11.

Cet itinéraire traverse les communes d'Ully-Saint-Georges, Foulangues et Cires-lès-Mello.

Les randonneurs rencontrent deux problèmes majeurs sur cet itinéraire. D'une part, ils sont obligés de traverser un terrain privé au niveau du fond Millet et d'autre part, remonter la D44 en bordure de route. Les randonneurs se plaignent du manque de sécurité lorsqu'ils longent la route départementale. Par ailleurs, le passage sur un terrain privé est interdit et ce dernier peut être fermé à tout moment.

Le comité départemental propose la modification du tracé du GR11 par un itinéraire alternatif passant par Foulangues et Le Tillet.

La commune de FOULANGUES a transmis son accord par délibération n°2015/08 et il convient que la commune de Cires-Lès-Mello se prononce également.

La délibération sera transmise au Conseil Départemental afin que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDISR) soit modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du sentier de randonnée GR11,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. QUESTIONS DIVERSES:

La séance est close à 21h00

